

**ARRÊTÉ modificatif
portant agrément du président et du trésorier
des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.434-3 à L.434-5 et R.434-26 et R.434-27 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté du 6 avril 2022 portant agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique listées ci-après satisfont aux conditions d'agrément visées aux articles ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'extrait du procès verbal du conseil d'administration relatif aux modifications des membres du bureau en date du 11 août 2022 transmis par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Sioule, ainsi que les fiches de renseignements établies respectivement par le président et le trésorier, suite à la démission de Monsieur Nebout Jean-Christophe (président) au profit de Monsieur Bayet Christian;

CONSIDÉRANT l'extrait du procès verbal du conseil d'administration relatif aux modifications des membres du bureau en date du 2 octobre 2022 transmis par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Billom, ainsi que la fiche de renseignements établie par le trésorier, suite à la démission de Monsieur Boutry Sébastien (trésorier) au profit de Monsieur Fabry Albin;

CONSIDÉRANT l'extrait du procès verbal du conseil d'administration relatif aux modifications des membres du bureau en date du 4 novembre 2022 transmis par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Courpière, ainsi que la fiche de renseignements établie par le trésorier, suite à la démission de Monsieur Borel Christophe (trésorier) au profit de Monsieur Bourdel Jean-Luc;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 6 avril 2022 est abrogé.

Article 2

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à :

	A.A.P.P.M.A.	Président	Trésorier
1	Ambert	FUEYO Joseph	ROUGERON Johan
2	La Sioule (Les Ancizes)	BAYET Christian	MOREAU Jean-Pierre
3	Ardes-sur-Couze	BREUIL Fabrice	DUBO Virginie
4	Auzat la Combelle	VIGANOTTI Alain	ARLOT Mickaël.
5	Banque de France	USCLADE Henri	BLANC Joëlle
6	Beaulieu	SIMON Yves	LAPAYRE Patrick
7	Besse	CORNU Jean-Pierre	MERCIER Sylvette
8	Billom	VIDAL Fabrice	FABRY Albin
9	La Bourboule	DEGOULANGE Marie-Paule	RORIZ Manuel
10	Bourg-Lastic	CHANSEAUME Christian	BARRIER Jean-Pierre
11	Châteauneuf-les-Bains	REGNAT Dominique	ESTIVAL Emmanuel
12	Le Cheix-sur-Morge	PARRET Jean-Jacques	MARLIERE Michel
13	Chidrac	HONAJZER Régis	GERMAIN Didier
14	La Clermontoise	DANIAU Henri	ROLLAND Gilles
15	Combronde	DREVET Yannick	GIMBERT Stéphane
16	Coudes	METZGER Pierre	COSTE Jimmy
17	Cournon d'Auvergne	PALIARGUES YANNIS	VERGE Fabrice
18	Courpière-Thiers	DUBUSSE Richard	BOURDEL Jean-Luc
19	EGF	ARCHIMBAUD David	DUMONT Frédéric
20	Giat	VIGIER Michel	BATTUT Maurice
21	Herment	BACHELIER Denis	MANRY Christelle
22	Issoire	LE SQUER Jean-Michel	COSTE Bernard
23	Jumeaux et Brassac-les-Mines	ROSA-DONATI Pascal	CUCCHIERI Marc
24	La Tour d'Auvergne	BRUGIERE Hervé	BOYER Jean-Louis
25	Maringues	BORDES Thierry	DAUGE Pierre-Emeric
26	Messeix-Savennes-Singles	KIEFFER Didier	PRIMOIS Florence
27	Michelin	GIBELIN Claude	DESIRE Gérard
28	Le Mont-Dore	VERGNAULT Didier	ANDRE POYAUD Gilles
29	Murol- Chambon-sur-Lac	BABUT Lucas	ROUX Daniel
30	Perrier	CHAUDERON Dominique	CHAUDERON Pierre
31	Pionsat	BOURDIER Tom	AUCLAIR Maxime
32	Pontaurmur	CAILLOT Maurice	VAUJOUR Nicolas
33	Pontgibaud	ESBELIN Jérôme	FAVRE D'ANNE Emmanuel
34	Puy-Guillaume	ROUX Bernard	GIRAUD Jean-Philippe
35	Rhénalu-Fortech-Interforge	ORLANDO Henri	SAINT-JEAN Jacques
36	Riom	RODRIGUEZ Grégory	GODET Guy

37	Royat	SOUCHER Christian	BARTHOMEUF Eric
38	Saint-Donat	GUITTARD Bernard	GENDRE Paul
39	Saint Eloy les Mines	MARCHAND Jean-Paul	JOUHET Christian
40	Saint-Germain-Lembron	GERLES Jean-Paul	POINT Gérard
41	Saint-Pierre-Roche	ZAUGG Noël	BESAIN Bernard
42	Saint-Rémy sur Durolle	JOBERTON Daniel	BERNADOT Yvan
43	Sauxillanges	HOSTIER Patrice	METAIS Michel
44	Vallée du Bédât	BERGER Jacques	SOULIER Annie
45	Vic-le-Comte	CHEYNOUX Gérard	BREDEAU Lionel

Article 3 - Exécution

- le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
 - le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :
- au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme,
 - aux présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 décembre 2022

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
L'adjoint à la cheffe du service eau, environnement, forêt


Xavier PINEAU

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon; 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant :

<https://citoyens.telerecours.fr/>